



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse  
et de la Haute-Vienne  
22, rue des Pénitents Blancs  
87039 Limoges

Limoges, le 17/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MINERIS**

14 allée de la Porcelaine, Parc d'Activités des Portes de Feytiat  
87220 FEYTIAT

Références : UID872024-213r\_géorisques  
Code AIOT : 0100017515

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2024 dans l'établissement MINERIS implanté 14 Allée de la Porcelaine 87220 Feytiat. Il s'agissait d'une inspection non inopinée mais annoncée seulement quelques heures avant de la diligenter, s'agissant d'une « contre-visite » de la visite d'inspection inopinée du 6 mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MINERIS Agence de Limoges
- 14 Allée de la Porcelaine, Parc d'Activités des Portes de Feytiat 87220 FEYTIAT
- Code AIOT : 0100017515
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique par organisme agréé pour la rubrique 2716-2
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La description de l'activité de la société et de son établissement secondaire de Feytiat, sont relatées aux rapports UD872024-128r\_complet (pour Préfecture et exploitant) & UD872024-128r\_géorisques pour le public.

### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement des demandes formulées par l'Inspection des installations classées à l'issue de la visite d'inspection du 6 mars 2024

### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024
- Déchets
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'Administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification conformité dossier administratif vs situation technique	Code de l'environnement du 06/03/2024, article R. 512-47	Sans objet
2	Contrôle périodique par organisme agréé (rubrique 2716-2)	Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 1.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Règles d'implantation (rubrique 2716-2)	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.1 de l'annexe I	Sans objet
4	Comportement au feu des bâtiments / Toitures et couvertures de toiture	Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 2.3 de l'annexe I	Sans objet
5	Risque Incendie – Moyens de lutte (rubrique 2716-2)	Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 4.1 de l'annexe I	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est proprement exploité et le bâtiment est bien pourvu en extincteurs. Cependant, ce bâtiment n'est pas adapté en cas d'utilisation pour une activité relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées (entreposage au-delà de 100 m<sup>3</sup>) car il ne dispose pas de dispositifs d'évacuation des fumées en cas d'incendie, et aucun justificatif du comportement au feu n'a pu être présenté, ce qui représente des non-conformités majeures. Par ailleurs, la voie d'implantation ne dispose d'aucun point d'eau incendie (non-conformité majeure) et le site est trop exigu pour faire cohabiter une réserve eau incendie de 120 m<sup>3</sup>, les aires de stockage et les aires de circulation des véhicules et par ailleurs ménager une distance d'éloignement réglementaire des limites de l'établissement (non-conformité majeure).

L'exploitant a donc réduit l'entreposage des conteneurs pleins d'emballages en mélange et la zone de stockage des déchets « PMCB » sous le seuil de classement au titre de la rubrique 2716, et celui des conteneurs de verre sous le seuil de classement au titre de la rubrique 2715, afin d'être non classé et de ne plus se voir appliquer les prescriptions générales des arrêtés ministériels correspondants. Il s'est engagé sur ce point par écrit auprès de Monsieur le Préfet. L'Inspection des installations classées a pu constater visuellement la nouvelle configuration du site ainsi que l'enlèvement des conteneurs hors d'usage du SYDED 87 destinés au rebut.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification conformité dossier administratif vs situation technique

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 06/03/2024, article R. 512-47
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Vérification concordance situation administrative vs situation technique.

<b>Prescription contrôlée :</b> Prescription réglementaire : cf. rapports UD872024-128r_complet (pour la Préfecture et l'exploitant) & UD872024-128r_géorisques (pour le public).
<b>Constats :</b> Courrier LRAR n° A 209 492 1936 3 du 4 juin 2024 adressé à Monsieur le Préfet, S/C de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Unité interdépartementale de la Corrèze, De la Creuse et de la Haute-Vienne. L'exploitant indique que les quantités déclarées de respectivement 400 m <sup>3</sup> et 600 m <sup>3</sup> pour les rubriques 2715 et 2716 n'ont jamais été atteintes et qu'il n'envisage pas d'atteindre le seuil minimal dans les 3 ans de mise en service de l'installation, le 16 mars 2026 étant la date à laquelle le récépissé de déclaration cessera naturellement de porter effet sur ces rubriques. Ceci constitue implicitement une mise à l'arrêt définitif des installations classées présentes sur le site, qu'on peut considérer comme effective avant le 1 <sup>er</sup> juin 2022, donc ne ressortant pas des dispositions de l'article R. 512-66-3 du Code de l'environnement, et de ce fait dispensant l'exploitant de fournir une « ATTES-SECUR ».
Constats visuels : Le jour de la visite, quasiment que des conteneurs vides ou de verre sous le seuil de classement de la rubrique 2715, ou de papiers-cartons sous le seuil de classement de la rubrique 2714, ou de déchets en mélange (quelques mètres cubes) + portes-huissières usagées (environ 30 m <sup>3</sup> ) sous le seuil de classement de la rubrique 2716.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Contrôle périodique par organisme agréé (rubrique 2716-2)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 1.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique par organisme agréé (rubrique 2716-2)
<b>Prescription contrôlée :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Constats :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Règles d'implantation (rubrique 2716-2)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 2.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Incendie – Règles d'implantation (rubrique 2716-2)
<b>Prescription contrôlée :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Constats :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 :** Comportement au feu des bâtiments / Toitures et couvertures de toiture

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 2.3 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque Incendie – Comportement au feu (rubrique 2716-2)
<b>Prescription contrôlée :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Constats :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Risque Incendie – Moyens de lutte (rubrique 2716-2)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018 modifié, article 4.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte (rubrique 2716-2)
<b>Prescription contrôlée :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Constats :</b> Idem point de contrôle n° 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite